



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
Ville d'Eysines

ARRETÉ 2026-204  
RAID DES MARAICHERS 2026

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8ème partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : le service des sports de la mairie d'Eysines, visant à interdire le stationnement et l'accès des véhicules, à la nouvelle place, située entre le Ronteau Bois Salut et la maternelle DEJEAN, depuis l'avenue de Picot et la rue du Lieutenant Villemeur, durant l'organisation du « Raid des Maraichers » du vendredi 05 juin (18h) au samedi 06 juin (18h),

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison du déroulement du « Raid des maraichers », organisé par le service des sports de la mairie d'Eysines, l'accès des véhicules sera interdit, à la nouvelle place, située entre le Ronteau Bois Salut et la maternelle DEJEAN, depuis l'avenue de Picot et depuis la rue du Lieutenant Villemeur, du vendredi 05 juin (18h) au samedi 06 juin (18h),

**ARTICLE 2** : Les services techniques municipaux mettront à disposition de l'organisateur des barrières de protection portant la mention « sens interdit », avenue de Picot (face au n°10) et rue du Lieutenant Villemeur (face au n°21).

**ARTICLE 3** : Notification sera faite à : Mairie d'Eysines (Service des Sports Hôtel de Ville 33 327 Eysines Cedex)

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan, collecte des ordures ménagères)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre technique Municipal et service Education de la Mairie d'Eysines
- Kéolis

**ARTICLE 4** : Mme. le Commissaire de Police National division Ouest, M. le Directeur Général des Services, les services de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EYSINES le  
21/05/2026

Pour le Maire,  
Le conseiller délégué à la  
mobilité, la voirie,  
l'assainissement,

Serge FOURNERIE



Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...26/05/26..... Affichage en Mairie, le ...26/05/26...
--